

**COMMUNE D'ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 25
Date de la convocation : 12/09/2025

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. le Maire  
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Marion Marchal  
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus  
Mme Isabel Gamba, pouvoir à Mme Laurence Leplatre  
Mme Frédérique Papegaey, excusée.  
M. Pascal Forget, Mme Christelle Berteau, M. Laurent Olivier, absents

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent Allevard

**OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE  
CADASTRÉE YA N°101**

**N° 64/2025**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Considérant** la nécessité de régulariser une emprise foncière sur la parcelle cadastrée YA n°101 appartenant à Madame GIRARD Geneviève, Madame GIRARD-GAVET Monique et Monsieur GIRARD Serge, héritiers de l'indivision GIRARD Mireille, située chemin de la Source (cf. annexes n°1 et 2),

**Vu** l'alignement qui a eu lieu sur le terrain le 11 avril 2024 réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère,

**Vu** le procès-verbal de délimitation dressé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère, en date du 11/04/2024,

**Vu** l'arrêté de voirie portant alignement sur le chemin de la Source en date du 28 mai 2024,

**Vu** la proposition d'acquisition effectuée aux propriétaires de la parcelle cadastrée YA n°101 en date du 10 juin 2025,

**Vu** l'accord écrit de Madame GIRARD Geneviève, Madame GIRARD-GAVET Monique et Monsieur GIRARD Serge, en date du 3 juillet 2025, acceptant les conditions d'acquisition proposées,

Dans le cadre du bornage contradictoire entre la parcelle YA 101 et le domaine public communal la longeant au nord, le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère, mandaté par les propriétaires, a mis en avant le fait qu'une partie du chemin communal occupe aujourd'hui une fraction du domaine privé.

Après un relevé de géomètre, il s'avère que 26 m<sup>2</sup> de la parcelle YA n°101 doivent être acquis par la commune (cf. annexe n°2). Dans la mesure où le seuil de consultation obligatoire pour l'avis du Domaine n'est pas atteint, le montant proposé pour cette acquisition est de 30 € du m<sup>2</sup>, calculé en fonction du prix moyen du terrain à bâtir du secteur.

Les propriétaires ont donné leur accord sur les conditions de cette acquisition amiable par courrier reçu en date du 3 juillet 2025.

La commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'acquisition de 26 m<sup>2</sup> de la parcelle YA n°101 appartenant à Madame GIRARD Geneviève, Madame GIRARD-GAVET Monique et Monsieur GIRARD Serge, héritiers de l'indivision GIRARD Mireille, pour un montant total de 780 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de l'emprise définie par le géomètre, soit par acte administratif soit par acte notarié.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Secrétaire de Séance,**



Vincent ALLEVARD

**Le Maire,**



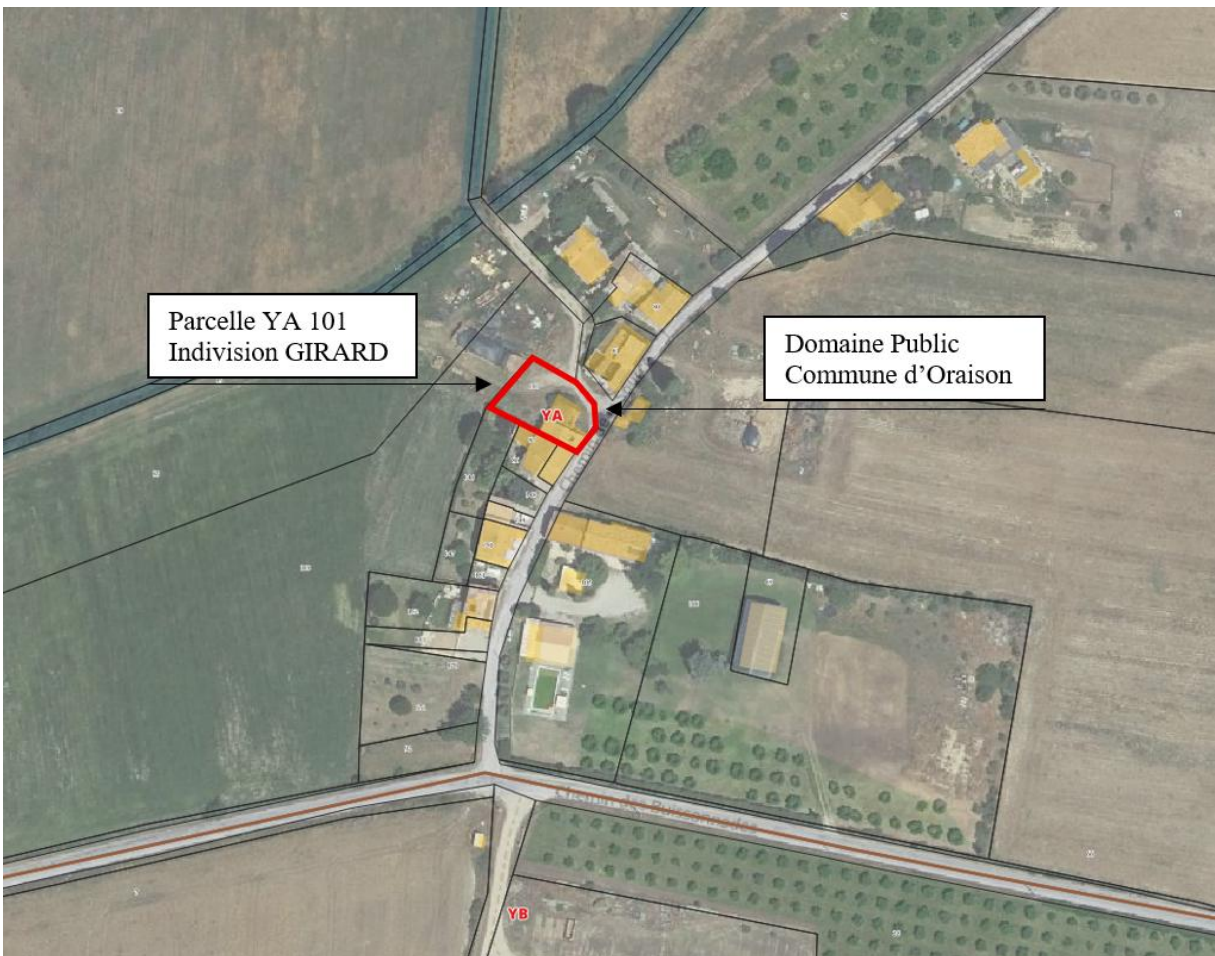
Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	26/09/2025
-----------------------------------------	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

*Annexe n°1 – Localisation de la parcelle YA n°101*



Annexe n°2 – Plan relatant : la proposition d'alignement de voirie du chemin de la Source au droit des parcelles YA 81 et YA 101 du 11/04/2024 (Source : Nicolas SOLÈRE, Géomètre-expert, 11/04/2024).

